Informations de base

2017/2185(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2016: entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2 - entreprise commune PCH 2 **Subject** 8.70.03.06 Décharge 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	HAYES Brian (PPE)	20/09/2017
	Rapporteur(e) fictif/fictive POCHE Miroslav (S&D) CZARNECKI Ryszard (ECR) DLABAJOVÁ Martina (ALDE) OMARJEE Younous (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) KAPPEL Barbara (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
		COM(2017)0365	Résumé

26/06/2017	Publication du document de base non-législatif		
13/09/2017	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/03/2018	Vote en commission		
22/03/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0073/2018	Résumé
18/04/2018	Décision du Parlement	T8-0169/2018	Résumé
18/04/2018	Résultat du vote au parlement		
18/04/2018	Débat en plénière		
18/04/2018	Fin de la procédure au Parlement		
03/10/2018	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2017/2185(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/10876

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE613.431	25/01/2018	
Amendements déposés en commission		PE618.280	01/03/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0073/2018	22/03/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0169/2018	18/04/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05943/2018	09/02/2018	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2017)0365	26/06/2017	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0046/2018 JO C 426 12.12.2017, p. 0042	19/09/2017	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2018/1445 JO L 248 03.10.2018, p. 0365	Résumé

Décharge 2016: entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2 - entreprise commune PCH 2

2017/2185(DEC) - 03/10/2018 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 pour l'exercice 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2018/1445 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 pour l'exercice 2016.

CONTENU : le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

La décision est accompagnée d'une résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2016 (*se reporter au résumé daté du 18.4.2018*).

Dans cette résolution, le Parlement s'est félicité du fait que FCH2 ait mis en place des procédures de contrôle ex ante basées sur des analyses documentaires financières et opérationnelles, et effectue des audits ex post des demandes de subventions au titre du septième programme-cadre. Il s'est félicité de ce que le taux d'erreur résiduel pour les audits ex post indiqués dans le rapport annuel d'activité 2016 de la FCH2 soit de 1,24 %.

Le Parlement a reconnu la nécessité pour FCH2 de communiquer avec les citoyens de l'Union, par l'intermédiaire des institutions de l'Union, au sujet des recherches et des collaborations importantes qu'il mène actuellement. Il a souligné qu'il importait de mettre en lumière les améliorations réelles obtenues grâce à ses travaux, qui constituent un volet important de son mandat, ainsi que le fait qu'il collabore avec d'autres entreprises communes pour sensibiliser le public aux avantages de leurs travaux.

La Commission est invitée à veiller à la participation directe de l'entreprise commune FCH 2 à la révision à mi-parcours d'Horizon 2020 en ce qui concerne la simplification et l'harmonisation accrues des entreprises communes.

Décharge 2016: entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2 - entreprise commune PCH 2

2017/2185(DEC) - 09/02/2018 - Document de base non législatif complémentaire

Après avoir examiné le compte de gestion de l'exercice 2016 et le bilan financier au 31 décembre 2016 de **l'entreprise commune européenne Piles à combustible et Hydrogène 2**, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016, accompagné des réponses de l'entreprise commune aux observations de la Cour, le Conseil a recommandé au Parlement européen de **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'exercice 2016.

Aucun autre commentaire n'a été formulé concernant les comptes.

Décharge 2016: entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2 - entreprise commune PCH 2

2017/2185(DEC) - 19/09/2017 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes européenne sur les comptes annuels de l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 (PCH 2), accompagné de la réponse de l'entreprise commune.

CONTENU : conformément aux missions confiées à la Cour des Comptes par le Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne, la Cour présente au Parlement européen et au Conseil, dans le contexte d'une procédure de décharge, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de chaque institution, organe ou agence de l'UE, et la légalité et la régularité des transactions les soutenant, sur la base d'un audit externe indépendant.

Cet audit s'est focalisé sur les comptes annuels de **l'entreprise commune PCH 2**. Pour rappel, l'objectif de l'entreprise commune PCH consiste à faire, d'ici à 2020, une démonstration des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène en tant que pilier des futurs systèmes de transports et d'énergie européens. L'entreprise commune vise à favoriser le développement dans l'Union d'un secteur d'activité solide, durable et concurrentiel au niveau mondial.

Déclaration d'assurance : en accord avec les dispositions de l'article 287 du TFUE, la Cour a audité :

- les comptes de l'entreprise commune PCH 2, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : selon la Cour, les comptes de l'entreprise commune Bio-industries pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'entreprise commune au 31 décembre 2016, le résultat de ses opérations, ses flux de trésorerie ainsi que l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément à son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : selon la Cour, les opérations sous-jacentes aux comptes pour l' exercice clos le 31 décembre 2016 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

L'audit a également révélé les points suivants :

- **Gestion budgétaire et financière** : la Cour a noté que, compte tenu des crédits de paiement inutilisés des années précédentes (17,2 millions d' euros), le budget définitif disponible au titre de l'exercice 2016 pour la mise en œuvre du 7e PC et d'Horizon 2020 comprenait 127,8 millions d' euros de crédits d'engagement et 115,5 millions d'euros de crédits de paiement. Les taux d'utilisation plus bas, concernant les crédits d' engagement et les crédits de paiement, se sont élevés respectivement à 77,7 % et à 83,9 %. La sous-utilisation des crédits s'explique principalement par le fait que le nombre de conventions de subvention signées a été moins élevé que prévu, à la suite de l'évaluation relative à l'appel à propositions de 2016. Fin 2016, sur les 470 millions d'euros de **contributions en nature et en espèces** que le groupement industriel et le groupement scientifique devaient apporter pour couvrir les activités opérationnelles de l'entreprise commune PCH 2, le comité directeur avait validé des contributions pour un montant de 299 millions d'euros. En outre, 40,6 millions d'euros de contributions en nature supplémentaires concernant les activités opérationnelles avaient été déclarés à l'entreprise commune PCH 2.
- **Contrôles internes** : l'entreprise commune a mis en place des procédures de contrôle *ex ante* qui reposent sur des contrôles documentaires en matière financière et opérationnelle; elle réalise en outre des audits ex post des déclarations de coûts relatives aux subventions relevant du 7e PC. Ces vérifications sont des outils essentiels pour évaluer la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, y compris les contributions en espèces et en nature fournies à l'entreprise commune par ses autres membres. Le taux d' erreur résiduel établi à l'issue des audits ex post s'élevait à 1,24 % d'après le rapport annuel d'activité 2016 de l'entreprise commune.

Réponse de l'entreprise commune : l'entreprise commune a pris acte du rapport de la Cour.

Décharge 2016: entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2 - entreprise commune PCH 2

2017/2185(DEC) - 26/06/2017 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2016 – étape de la procédure de décharge 2016.

Analyse des comptes des institutions de l'UE – **entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène 2 (PCH 2)**.

Comptes annuels consolidés de l'UE : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2016, élaborés sur la base des informations fournies par les institutions et organismes de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union. Il détaille la manière dont les dépenses par institution de l'UE ont été effectuées.

Les comptes annuels consolidés de l'UE apportent notamment des informations financières sur les activités des institutions et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice. Ils présentent par ailleurs les principes comptables applicables à la comptabilité du budget européen (en particulier, consolidation).

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Audit et procédure de décharge : les comptes annuels de l'UE et la gestion des ressources sont contrôlés par la Cour des comptes européenne, son auditeur externe, qui, dans le cadre de ses activités, établit pour le Parlement européen et le Conseil:

- un rapport annuel sur les activités financées par le budget général, détaillant ses observations sur les comptes annuels et les opérations sous-jacentes;
- un avis, fondé sur ses audits et figurant dans le rapport annuel sous forme de déclaration d'assurance, sur i) la fiabilité des comptes et ii) la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes concernant à la fois les recettes perçues auprès des redevables et les paiements aux bénéficiaires finals.

Le Parlement européen est l'autorité de décharge au sein de l'UE. La **décharge** représente l'étape finale du cycle budgétaire. Elle constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme **la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, «libère» la Commission pour sa gestion d'un budget donné** en clôturant la vie de ce budget. Cette procédure de décharge peut donner lieu à 3 situations: i) l'octroi, ii) l'ajournement ou iii) le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge, assorti de recommandations spécifiques adressées à la Commission, est adopté en plénière par le Parlement européen, et fait l'objet d'un suivi annuel en vue d'établir si des actions concrètes ont été mises en œuvre par la Commission en réponse aux recommandations formulées.

Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre, y compris l'entreprise commune PCH 2.

L'entreprise commune PCH 2 : PCH 2 dont le siège est situé à Bruxelles (BE), a été créée en vertu du règlement (UE) n° 559/2014 du Conseil, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2024. Elle succède à l'entreprise commune PCH et vise, entre autre, à réduire le coût de production des systèmes de piles à combustible destinés aux applications de transport.

En ce qui concerne les comptes de l'entreprise commune, ces derniers sont détaillés dans un document diffusé par l'entreprise commune elle-même (se reporter aux comptes définitifs de l'entreprise commune FCH 2).

Décharge 2016: entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2 - entreprise commune PCH 2

2017/2185(DEC) - 22/03/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Brian HAYES (PPE, IE) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'entreprise commune « Piles à combustible et Hydrogène 2 » pour l'exercice 2016.

La commission parlementaire a appelé le Parlement européen à **donner décharge** au directeur exécutif de l'entreprise commune sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016.

Notant que la Cour des comptes a publié une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes et la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes pour l'exercice 2016, les députés ont invité le Parlement à **approuver la clôture des comptes** de l'entreprise commune.

Ils ont toutefois formulé un certain nombre de recommandations qui doivent être prises en compte lors de la décharge. Elles peuvent être résumées comme suit:

Gestion budgétaire et financière: le budget définitif de l'entreprise commune PCH 2 pour l'exercice 2016 comprenait des crédits d'engagement de 127.762.297 EUR et des crédits de paiement de 115.535.426 EUR. Les crédits d'engagement ont augmenté de 5% par rapport à 2015 en raison de l'ajout au budget initial des crédits inutilisés d'exercices antérieurs, principalement utilisés pour l'appel à propositions de 2016. Les crédits de paiement ont augmenté de 17%, reflétant les besoins de préfinancement plus élevés pour l'appel 2016.

Les députés ont regretté que l'exécution budgétaire globale des crédits d'engagement et de paiement atteigne 77,7% et 83,9% respectivement, ce qui représente **un taux d'exécution des engagements inférieur à celui de l'année précédente** en raison des résultats de l'évaluation de l'appel 2016. Ils ont noté que l'exécution du paiement représentait le meilleur taux de paiement pour la FCH2 à ce jour.

Autres observations: le rapport contient une série d'observations concernant les appels à propositions, les audits internes, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Les députés se sont félicités que PCH 2 ait mis en place des **procédures de contrôle** *ex ante* basées sur des revues documentaires financières et opérationnelles, et effectue des **audits *ex post*** des demandes de remboursement de coûts dans le cadre du septième programme-cadre. Le taux d'erreur résiduel pour les audits *ex post* figurant dans le rapport d'activité annuel 2016 de PCH 2 était de 1,24%.

Enfin, ils ont reconnu la nécessité pour PCH 2 de communiquer avec les citoyens de l'Union sur la recherche et la collaboration significatives qu'il entreprend. Ils ont souligné l'importance de mettre en évidence les véritables améliorations obtenues grâce à ses travaux, qui constituent une part importante de son mandat, ainsi que le fait qu'il collabore avec d'autres entreprises communes pour sensibiliser le public aux avantages de leur travail.

La Commission est invitée à garantir la participation directe de l'entreprise commune au processus de révision à mi-parcours d'Horizon 2020 dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.

Décharge 2016: entreprise commune Piles à combustible et hydrogène 2 - entreprise commune PCH 2

2017/2185(DEC) - 18/04/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de **donner décharge** au directeur de l'entreprise commune «Piles à combustible et Hydrogène 2» sur l'exécution du budget de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 et d'approuver la clôture des comptes de l'entreprise commune pour le même exercice.

Constatant que la Cour des comptes a estimé que les comptes annuels de l'entreprise commune pour l'exercice 2016 présentaient fidèlement la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2016, ainsi que les résultats de ses opérations, le Parlement a adopté par 567 voix pour, 121 contre et 7 abstentions, une résolution contenant une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge:

Gestion budgétaire et financière: le budget définitif de l'entreprise commune PCH 2 pour l'exercice 2016 comprenait des crédits d'engagement de 127.762.297 EUR et des crédits de paiement de 115.535.426 EUR. Les crédits d'engagement ont augmenté de 5% par rapport à 2015 en raison de l'ajout au budget initial des crédits inutilisés d'exercices antérieurs, principalement utilisés pour l'appel à propositions de 2016. Les crédits de paiement ont augmenté de 17%, reflétant les besoins de préfinancement plus élevés pour l'appel 2016.

Les députés ont regretté que l'exécution budgétaire globale des crédits d'engagement et de paiement atteigne 77,7% et 83,9% respectivement, ce qui représente **un taux d'exécution des engagements inférieur à celui de l'année précédente** en raison des résultats de l'évaluation de l'appel 2016. Ils ont noté que l'exécution du paiement représentait le meilleur taux de paiement pour la FCH2 à ce jour.

Sur les 470 millions EUR de **contributions en nature et en espèces** que le groupement industriel et le groupement scientifique devaient apporter pour les activités opérationnelles de l'entreprise commune FCH d'ici la fin de 2016, le comité directeur avait validé des contributions pour un montant de 299 millions EUR.

Les contributions en nature apportées depuis le 31 décembre 2016 aux activités opérationnelles pour les 30 projets signés au titre d'Horizon 2020 (appels à propositions 2014 et 2015) étaient estimées à 16.802.191 EUR. La valeur totale estimée des contributions en nature à des activités supplémentaires pour la période 2014-2017 est de 565.200.000 EUR.

Autres observations: la résolution contient une série d'observations concernant les appels à propositions, les audits internes, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

Les députés se sont félicités que PCH 2 ait mis en place des **procédures de contrôle** *ex ante* basées sur des revues documentaires financières et opérationnelles, et effectue des **audits *ex post*** des demandes de remboursement de coûts dans le cadre du septième programme-cadre. Le taux d'erreur résiduel pour les audits *ex post* figurant dans le rapport d'activité annuel 2016 de PCH 2 était de 1,24%.

Enfin, le Parlement a reconnu la nécessité pour PCH 2 de **communiquer** avec les citoyens de l'Union sur les recherches importantes qu'elle entreprend. Il a souligné l'importance de mettre en évidence les améliorations réelles obtenues grâce à ses travaux, ainsi que le fait qu'elle collabore avec d'autres entreprises communes pour sensibiliser le public aux avantages de leur travail.

La Commission est invitée à garantir la participation directe de l'entreprise commune au processus de révision à mi-parcours d'Horizon 2020 dans le domaine de la simplification et de l'harmonisation des entreprises communes.